

CONTRÔLE DES MÉDICAMENTS POUR ÉQUIDÉS

RAPPORT SUR LES MÉDICAMENTS POUR ÉQUIDÉS ADMINISTRÉS D'URGENCE

PAGE 1 SUR 2

LE TERME GÉNÉRIQUE « CHEVAL » INCLUT LES CHEVAUX, LES PONEYS ET LES CHEVAUX MINIATURES.

DIRECTIVES POUR LES CONCURRENT(E)S ET LES VÉTÉRINAIRES TRAITANT(E)S

1. L'objectif du présent rapport est de documenter l'administration d'un médicament non permis à un cheval à des fins thérapeutiques en raison d'une maladie ou d'une blessure aiguë. La poursuite de la compétition ne doit pas porter atteinte au bien-être général du cheval et ne doit pas précipiter l'évolution de la maladie ou de la blessure.
2. Veuillez ne pas utiliser ce rapport si une substance non permise a été utilisée pour une raison autre que le traitement d'une maladie ou d'une blessure aiguë (par exemple, le transport, la tonte, le ferrage, des traitements médicaux non urgents comme les soins de dentisterie, etc.).
3. Le cheval **DOIT ÊTRE RETIRÉ DE LA COMPÉTITION pour une période D'AU MOINS 24 HEURES** après la dernière administration de la substance non permise, sauf dans les cas décrits ci-dessous :
4. Par dérogation au temps de retrait défini au paragraphe 3 précédent, et au paragraphe 1005.3b), section A, chapitre 10 des Règlements généraux de CE :
 - a. Un cheval qui a été traité avec **une seule dose de dexaméthasone injectable (intraveineuse [IV] ou intramusculaire [IM] seulement) d'un maximum de 10 mg** par un(e) vétérinaire agréé(e) pour une réaction allergique aiguë telle que l'urticaire ou l'asthme doit être retiré du concours pendant au moins 12 heures après l'administration. Le présent rapport sur les médicaments pour équidés administrés d'urgence doit ensuite être rempli et fourni au commissaire. **Cette exception est autorisée UNE (1) SEULE FOIS par concours. Toute administration subséquente de dexaméthasone requiert une période de sevrage de 24 heures.**
 - b. Un cheval qui a été traité avec **du salbutamol, de la fluticasone et/ou du ciclésonide** par inhalateur doseur pour un trouble respiratoire grave sous prescription vétérinaire peut continuer à concourir et n'a pas à se retirer de la compétition. Le présent rapport sur les médicaments administrés d'urgence doit être rempli et soumis au (à la) commissaire du concours. Toute administration subséquente **ne nécessite pas** la soumission d'une nouvelle déclaration. Cette exception ne s'applique pas à la discipline d'endurance.
5. **Tous les médicaments déclarés dans ce rapport sur les médicaments pour équidés administrés d'urgence doivent être administrés par un(e) vétérinaire agréé(e).**
6. Le présent rapport sur les médicaments administrés d'urgence doit être dûment rempli. Le diagnostic et la raison de l'administration du médicament doivent être clairement précisés.
7. Tous les champs de ce rapport doivent être remplis avant qu'il soit remis au (à la) commissaire ou délégué(e) technique de Canada Équestre (CE). Le (la) vétérinaire traitant(e) peut également choisir de remplir le rapport en ligne en remplissant la Déclaration vétérinaire d'urgence au https://licence.equestrian.ca/vet_declaration/index?lang=fr.
8. Même si une Déclaration vétérinaire d'urgence a été remplie en ligne par le (la) vétérinaire traitant(e), **LE RAPPORT SUR LES MÉDICAMENTS ADMINISTRÉS D'URGENCE DOIT TOUT DE MÊME ÊTRE DÛMENT REMPLI** et soumis au (à la) commissaire ou délégué(e) technique comme suit :
 - a. DANS L'HEURE qui suit l'administration du médicament;
 - b. DANS L'HEURE qui suit le retour en fonction du (de la) commissaire ou délégué(e) technique (si le médicament a été administré en dehors des heures du concours);
 - c. DANS L'HEURE qui suit l'arrivée du cheval sur les lieux (si le médicament a été administré avant son arrivée sur les lieux).
9. En toute circonstance, si plus d'un anti-inflammatoire non stéroïdien est détecté dans un échantillon, les pénalités énoncées dans le chapitre 10 des règlements généraux de CE s'appliquent.
10. **Le dépôt du présent rapport sur les médicaments administrés d'urgence NE CONSTITUE PAS UNE DÉFENSE contre une allégation d'infraction aux règlements relatifs au contrôle des médicaments pour chevaux.** Si le laboratoire officiel émet un certificat de résultat d'analyse positif pour un échantillon recueilli d'un cheval et que ce test de dépistage fait état de la présence d'une substance interdite, le comité de contrôle des médicaments pour chevaux doit mener une enquête sur la question afin d'évaluer si toutes les exigences établies dans les Règlements de CE ont été respectées. Les renseignements inscrits au présent rapport et tout autre renseignement pertinent seront pris en considération afin de juger si une infraction a été commise.

PERSONNES RESPONSABLES (SECTION A – RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX, GLOSSAIRE)

La ou les personnes responsables (PR) d'un cheval doivent être des adultes qui assument ou partagent la responsabilité de l'entretien, de l'entraînement, de la garde et du rendement de ce cheval. Elles sont officiellement responsables du cheval aux termes des règlements de CE. Les PR sont soumises aux obligations imposées par les dispositions des règlements de CE portant sur les sanctions, et passibles de pénalités pour toute infraction aux règlements applicables de CE.

Les noms des PR doivent être mentionnés sur le formulaire d'inscription à une épreuve autorisée par CE et les PR doivent signer le formulaire. Les PR assument la responsabilité de l'état, de la condition physique et de la régie du cheval, et elles sont les seules responsables en dernier ressort de tout acte accompli par elles-mêmes ou par toute autre personne autorisée à avoir accès au cheval aux écuries, ailleurs sur le terrain, ou pendant que le cheval est monté, mené ou entraîné.

A : En ce qui a trait aux athlètes adultes inscrit(e)s aux concours autorisés par CE, la PR pourrait être l'entraîneur(e), le (la) propriétaire du cheval ou le (la) concurrent(e) qui monte ou mène le cheval durant le concours autorisé par CE.

B : En ce qui a trait aux athlètes junior(e)s inscrits aux concours autorisés par CE, la PR ne peut être le (la) concurrent(e) junior(e). La PR pourrait être l'entraîneur(e), le (la) propriétaire du cheval, le parent ou le (la) tuteur(-trice) du (de la) concurrent(e) junior(e).

CONTRÔLE DES MÉDICAMENTS POUR ÉQUIDÉS

RAPPORT SUR LES MÉDICAMENTS POUR ÉQUIDÉS ADMINISTRÉS D'URGENCE

PAGE 2 SUR 2

Le (la) vétérinaire traitant(e) a-t-il (elle) rempli la Déclaration vétérinaire d'urgence en ligne? Oui Non

Nom du cheval : REQUIS	Âge :	Sexe :	Poids :	Cheval <input type="checkbox"/>	Poney <input type="checkbox"/>
N° d'inscription : REQUIS	N° de la fiche d'identification de CE :		N° de micropuce :		
Robe et marques :					
Personne responsable : REQUIS			N° de licence sportive de CE (USEF) :		
Nom du (de la) propriétaire :			N° de licence sportive de CE (USEF) :		

PRÉCISIONS SUR LA MÉDICATION (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE - À REMPLIR PAR LE VÉTÉRINAIRE TRAITANT)

	Substance n° 1	Substance n° 2	Substance n° 3
Dénomination générique			
Quantité administrée et concentration			
Voie d'administration			
La ou les dates d'administration			
La date et l'heure de la DERNIÈRE administration			
Le diagnostic et la raison de l'administration			
POUR LA DEXAMÉTHASONE (10MG IV/IM) UNIQUEMENT :	S'agit-il de la PREMIÈRE DOSE administrée lors de CETTE compétition ?		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (2e ou suivant) Si OUI - délai de retrait de 12 heures ; si NON - délai de retrait de 24 heures

NOM ET COORDONNÉES DU (DE LA) VÉTÉRINAIRE QUI A ADMINISTRÉ LE MÉDICAMENT :

Nom : (en caractères d'imprimerie) REQUIS	Signature : REQUIS <small>(Signature non requise si une déclaration vétérinaire d'urgence en ligne a été remplie par le (la) vétérinaire traitant(e))</small>
N° de téléphone : REQUIS	Courriel :

CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE REMIS AU (À LA) COMMISSAIRE OU DÉLÉGUÉ(E) TECHNIQUE ET LES SECTIONS CI-DESSOUS DOIVENT ÊTRE COMPLÈTEMENT REMPLIES.

À REMPLIR PAR LE (LA) COMMISSAIRE OU DÉLÉGUÉ(E) TECHNIQUE :

Date de réception du formulaire : REQUIS	Heure de réception : REQUIS	<input type="checkbox"/> Matin <input type="checkbox"/> Après-midi	N° du concours : REQUIS
Nom du concours :			
Date(s) du concours : REQUIS			Ville et province :

COMMENTAIRES DU (DE LA) COMMISSAIRE OU DÉLÉGUÉ(E) TECHNIQUE : REQUIS

UN TRAITEMENT D'URGENCE ENTRAÎNE LE RETRAIT DU CHEVAL DU CONCOURS EN VERTU DES RÈGLEMENTS DE CE (1005.3.b)

<input type="checkbox"/> Aucun retrait nécessaire <small>S'applique dans les cas d'administration de salbutamol, de fluticasone et/ou de ciclesonide par inhalateur doseur SEULEMENT.</small>	<input type="checkbox"/> Période de retrait de 12 h <small>Valable UNIQUEMENT pour la PREMIÈRE DOSE de dexaméthasone (10 mg par IV ou IM), à raison d'UNE SEULE FOIS par compétition</small>	<input type="checkbox"/> Période de retrait de 24 h <small>(S'applique à tous les médicaments non autorisés administrés, ou à un deuxième AINS autorisé conformément à la règle A1003)</small>	<input type="checkbox"/> Le cheval a été retiré définitivement de la compétition
---	--	--	---

DATE ET HEURE D'ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS :

NOM ET SIGNATURE DU (DE LA) COMMISSAIRE OU DÉLÉGUÉ(E) TECHNIQUE DE CE :

Nom : (en caractères d'imprimerie) REQUIS	Signature : REQUIS	N° de licence sportive de CE : REQUIS
---	--------------------	---------------------------------------

Veuillez transmettre ce formulaire par courriel à Canada Équestre dès sa réception à : equinemeds@equestrian.ca